

Extrait du registre des arrêtés municipaux

## ARRÊTÉ

-----

N° SG 2019-335

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 6 septembre 2018 portant délégation de signature au profit du Directeur Services Techniques,  
VU la demande formulée par l'entreprise ESNAULT (Bayeux) sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation 52/56 rue Saint-Martin à l'occasion de travaux de charpente et de couverture à partir du 17 septembre 2019,  
CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite **rue Saint-Martin de 8h à 18h** les :

- *Mardi 17 septembre 2019*
- *Tous les lundis du 23 septembre au 18 novembre 2019 inclus*

**Article 2** – La circulation de tous véhicules ou engins dont la longueur est supérieure à 6,5 mètres sera interdite aux dates citée dans l'article 1<sup>er</sup> :

- Rue Saint-Malo (partie comprise entre Général de Dais et la rue Franche)
- Rue Genas Duhomme

**Article 3** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ESNAULT.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le six septembre deux mil dix-neuf.

Pour le Maire et par délégation  
Nicolas ROUXEL  
Directeur des Services Techniques

